

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Chloride-1

· **Code du produit:** 424336, 419204, 424336-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: **Chloride-1**

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Vapeurs étourdissantes.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3 | butanone | Liste II | 0,1-1%

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :** Mélange de solvants avec additifs.**Composants contribuant aux dangers:**

Éthanol dénaturé avec MEK/IPA (méthyléthylcétone / isopropanol)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	90-100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-1%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,1-1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

en cas d'ingestion:

état maladif

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 2)

vomissement

En cas d'ingestion et d'inhalation:

résorption

En cas de résorption:

migraine

vertiges

vertiges

troubles du système nerveux central

ataxie (troubles de la coordination des mouvements)

dyspnée

spasmes

perte de connaissance

coma

- **Risques:**

risque d'évanouissement

risque d'incidents respiratoires

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

- **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Tenir à l'abri de la chaleur.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- **Mesures d'hygiène :**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec les yeux
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre les effets de la lumière
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 64-17-5 éthanol

VLEP (France)	Valeur momentané: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;

CAS: 78-93-3 butanone

VLEP (France)	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentané: 590 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;

- **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831

- **Indications complémentaires:** IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

- **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	343 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL	206 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique) 1900 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux) 950 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 950 mg/m ³ (Consommateur/court terme/effets locaux) 114 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	DNEL	31 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	1161 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 412 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	600 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 106 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)
CAS: 67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL	26 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	888 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 319 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 89 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

· **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 64-17-5 éthanol	
PNEC	580 mg/l (Station d'épuration des eaux usées) 0,79 mg/l (Eau de mer) 2,75 mg/l (Dégagement intermittent d'eau) 0,96 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,63 mg/kg (Sol) 3,6 mg/kg (Sédiment d'eau douce)
CAS: 78-93-3 butanone	
PNEC	55,8 mg/l (Eau douce)
PNEC	22,5 mg/kg (Sol) 287,7 mg/kg (Sédiment marin) 55,8 mg/kg (Eau de mer) 284,74 mg/kg (Sédiment d'eau douce)
CAS: 67-63-0 2-propanol	
PNEC	140,9 mg/l (Eau de mer) 140,9 mg/l (Eau douce)
PNEC	28 mg/kg (Sol) 552 mg/kg (Sédiment marin) 552 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

CAS: 78-93-3 butanone	
BAT (Suisse)	2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

· **Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse):** Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 5)

Voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtement de protection résistant aux solvants

- **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre A

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	liquide
· Forme:	solution
· Couleur :	incolore
· Odeur :	genre alcool
· Seuil olfactif:	CAS 64-17-5: 0.1 - 5058.5 ppm
· Point de fusion/point de congélation :	114,5°C (CAS 64-17-5)
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78,3°C (CAS: 64-17-5 éthanol)
· Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	3,1 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol)
· supérieure :	27,7 Vol % (CAS: 64-17-5 éthanol)
· Point d'éclair :	12°C (c.c. CAS: 64-17-5 éthanol)
· Température d'inflammation :	425°C (CAS: 64-17-5 éthanol)
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20°C	4,1
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur à 20°C:	59 hPa (CAS 64-17-5, CAS: 64-17-5 éthanol)
	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	0,8 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
- Autres caractéristiques de sécurité
- Propriétés comburantes: Non
- Autres indications
- Teneur en substances solides : < 1 %
- Teneur en solvants : > 95 %
- solvants organiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 - Acide nitrique
 - Réactions aux acides
 - Réactions au contact des métaux alcalins
 - Réactions aux métaux alcalino - terreux
 - Réactions au contact des agents de réduction
 - Réactions aux agents d'oxydation puissants
 - Réactions aux composés halogénés
 - Réactions aux peroxydes
 - > Danger d'explosion
 - > réaction exothermique
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - caoutchouc
 - matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - gaz/vapeurs inflammables
 - En cas d'incendie : voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10470 mg/kg (rat) OECD 401
Dermique	LD50	>20000 mg/kg (lapin)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	LD50	3400 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>8000 mg/kg (lapin)

CAS: 67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5045 mg/kg (rat) (RTECS)
	LDLo	3570 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	37,5 mg/l (rat) (OECD 403, vapeur)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 7)

Informations sur les composants :

CAS 64-17-5, 78-93-3 : chronique: dermatite

CAS: 64-17-5 éthanol		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (ECHA, registrant)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation) (ECHA, registrant)
CAS: 78-93-3 butanone		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère) (IUCLID)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation) (IUCLID)
CAS: 67-63-0 2-propanol		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS: 64-17-5 éthanol		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (read across CAS 67-56-1)
CAS: 78-93-3 butanone		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)
CAS: 67-63-0 2-propanol		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS: 64-17-5 éthanol		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Salmonella typhimurium)	
CAS: 78-93-3 butanone		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (IUCLID)	
CAS: 67-63-0 2-propanol		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Salmonella typhirium, IUCLID)	
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Dans les conditions professionnelles, la principale voie d'absorption de l'éthanol est l'appareil respiratoire. [GESTIS]

Les principales voies d'absorption du butanone (MEK) sont les voies respiratoires et la peau.

La principale voie d'absorption du propanol-2 dans des conditions commerciales est l'appareil respiratoire. [GESTIS]

Indications toxicologiques complémentaires :

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

Les vapeurs et les aérosols provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

CAS 78-93-3 est résorbant par la peau.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 8)

CAS: 64-17-5 éthanol

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : effet irritant sur les yeux (éthanol liquide) ; troubles du bien-être; en raison de doses élevées, perturbation du système nerveux central.

En cas d'exposition aiguë par inhalation, l'éthanol a une faible toxicité. L'odeur devient perceptible dans la plage de 80 ppm, le seuil d'irritation des yeux est beaucoup plus élevé (> 10 000 ppm). Des expositions élevées peuvent provoquer de la toux et des larmes.

chronique : dégraissage de la peau (éthanol liquide) ;

l'ingestion de doses élevées cause des dommages à divers systèmes d'organes, en particulier au foie.

CAS: 78-93-3 butanone

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aiguës : effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires, perturbation du système nerveux central (effet narcotique)

chronique : lésions cutanées

CAS: 67-63-0 2-propanol

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aigus : effet irritant des vapeurs (selon la concentration) sur les muqueuses ; effet irritant du liquide sur les yeux et les muqueuses du tube digestif.

Effets systémiques après une intoxication massive : perturbation des systèmes nerveux central et cardiovasculaire.

chronique : lésions cutanées (très rares), aucun rapport d'effets systémiques suite à une exposition dans des conditions industrielles

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 78-93-3 butanone

Liste II

0,1-1%

· **Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :****CAS: 64-17-5 éthanol**LC50 8140 mg/l/48h (Leuciscus idus)
(IUCLID)EC50 9268–14221 mg/l/48h (Daphnia magna)
(IUCLID)NOEC 9,6 mg/l (Daphnia magna) (9d)
(ECHA)**CAS: 78-93-3 butanone**EC50 5091 mg/l/48h (Daphnia magna)
(IUCLID)LC50 3220 mg/l/96h (Pimephales promelas)
(IUCLID)**CAS: 67-63-0 2-propanol**EC50 13299 mg/l/48h (Daphnia magna)
(IUCLID)

EC5 4930 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)

IC50 >1000 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)
(IUCLID)LC50 1400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)
(ECOTOX)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: **Chloride-1**

(suite de la page 9)

· Toxicité sur les bactéries:	
CAS: 64-17-5 éthanol	
EC5	6500 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
CAS: 78-93-3 butanone	
EC5	1150 mg/l (Pseudomonas putida) (16h) (IUCLID)
CAS: 67-63-0 2-propanol	
EC5	1050 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
· 12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 64-17-5 éthanol	
OECD 301 E	94 % (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
CAS: 67-63-0 2-propanol	
OECD 301 E	95 % / 21 d, aerob (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
CAS: 64-17-5 éthanol	
log Pow	-0,32 (.)
CAS: 78-93-3 butanone	
log Pow	0,29 (.) (experimental)
CAS: 67-63-0 2-propanol	
log Pow	0,05 (.) (OECD 107)
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).	
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.	
· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.	
· Pollution des eaux :	
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.	
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.	

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation :	
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.	
· Catalogue européen des déchets	
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
· Emballages non nettoyés :	
· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.	
· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.	

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1170
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
· IMDG	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
· IATA	ETHANOL SOLUTION

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Indice Kemler :	Attention: Liquides inflammables.
· No EMS :	33
· Stowage Category	F-E,S-D
	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 | butanone

3

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 11)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
CAS: 78-93-3 butanone	3
· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
Aucun des composants n'est compris.	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w)).	
· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.	
· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t	
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3	
· Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).	
· Prescriptions nationales :	
· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :	
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.	
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.	
· VOC CE: 784,4 g/l	
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

c.c.: closed cup

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: Chloride-1

(suite de la page 12)

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR